

Direction de la Chaudière-Appalaches

Saint-Romuald, le 15 décembre 2006

Monsieur Louis Dériger Président de commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6

Objet:

Prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (73)

entre Beauceville et Saint-Georges

Réponse aux questions du 30 novembre 2006 N/Référence : 154-82-0012 (20-3471-8212)

## Monsieur,

La présente répond à une demande d'information complémentaire de la Commission concernant les terrains nécessaires à la réalisation de l'un où l'autre des tracés étudiés et à la partie de ces terrains qui serait propriété du Ministère.

Vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant les superficies de terrains nécessaires pour la réalisation du projet et ce, pour les deux variantes de tracé. Il est important de garder en perspective que les superficies pour le tracé Ouest reflètent la situation pour un tracé qui n'a pas été optimisé au même degré que celui du tracé Est. En effet, les superficies inscrites pour le tracé Est sont celles qui résultent de l'ensemble des optimisations et correspondent au besoin pour le tracé final. Elles sont donc différentes de celles évaluées lors de l'analyse comparative.

AXE	Tracé Ouest Superficie (ha)	Tracé Est Superficie (ha)
Tronçon Chemin du Golf - Route Veilleux	114,4	123,5
Tronçon Route Veilleux / 74e rue	70,1	71,0
Superficie totale pour l'axe autorout	ier 184,5	194,5
Dessertes	32,3	15,7
Raccordements	36,6	36,4
Réfection de routes	1,8	4,2
Réfection de la route 173	4,7	4,7
Superficie totale (avec les terrains excédentair	es) 260,0	255,5
Superficie sans les terrains excédentai	res 232 ha	226 ha

www.mtq.gouv.qc.ca

Aux fins de la construction de l'échangeur de la route du Golf, le Ministère a acquis les superficies nécessaires des lots 345 à 348 inclusivement situés au sud de la route du Golf. À partir de la limite sud de ce lot, à l'exception d'un seul terrain (lot 376-18) d'une superficie de 3001,90 m² qui est situé du côté sud de la route Fraser à l'endroit du futur croisement avec l'axe autoroutier (tracé est), le Ministère n'est pas propriétaire de terrains situés dans la future emprise et ce, peu importe le tracé.

Le lot 376-18 a été acquis en juin 2006 et ce, uniquement dans le but d'éviter des dépenses additionnelles au trésor public. En effet, le propriétaire dudit lot projetait d'y construire une résidence dans la prochaine année. En acquérant le terrain immédiatement, le Ministère évitait ainsi d'être dans l'obligation d'acquérir lors de la réalisation du projet non seulement un terrain, mais également la résidence qui y aurait été érigée. Néanmoins, il est important de considérer ici que le Ministère ne présumait en rien de la décision du gouvernement. L'acquisition de ce terrain est une décision d'affaire uniquement et, advenant le cas que le choix du gouvernement s'arrêterait sur une autre solution, le Ministère mettrait en vente ce terrain.

De plus, mentionnons qu'il est vrai que le tracé de référence assimilable au tracé Ouest a déjà fait l'objet d'une réserve de terrains dans les années quatre-vingt. Cette réserve a toutefois été levée le 30 novembre 1989.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,

Michel Labrie, ing.

ML/ML/fl